

FICHE EPI

CHARPENTIER

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats...

Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale
NF EN 16321



PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs

Norme : NF EN 397/A1
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières de bois et les vapeurs de produits chimiques

Bois et autres poussières :
Demi-masque P3
Jetables EN 149 :2001 +A1 : 2009
Réutilisables (avec cartouches adaptées) EN 405 + A1 ou 140



PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit en atelier et sur chantier et lors du travail dans un environnement bruyant.

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables NF EN 352-2
Casque antibruit ou serre-tête NF EN 352-1

Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN352-4 et EN352-5



Utilisation de produits chimiques :
voir FDS pour connaître le type de masque

PROTECTION CONTRE LA CHUTE

Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante

Harnais complet (NF EN 361)
Longe avec absorbeur de choc (NF EN 355) ou enrouleur (NF EN 360)
Point d'encrage (NF EN 795)
Connecteurs (NF EN 362)



PROTECTION DES MAINS

Protège contre les blessures et le contact avec des produits dangereux, aide à la prise en main

Contre le risque mécanique NF EN 388 + A1

Contre le risque chimique (étanche) NF EN 374-1

Important : prendre la taille adaptée à chaque personne



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets, les chutes et les perforations

EN ISO 20345
+ spécification S (embout de protection)
+ spécification P (anti-perforation)
Tige haute ou basse



VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau

A adapter aux conditions environnementales.

Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants ISO 13688

Contre les intempéries NF EN 343

Contre le froid NF EN 342

Préférer des pantalons à genouillères intégrées (systèmes de plaques amovibles)



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.